

**PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 27 JUIN 2025**

<b>Nombre de conseillers</b>				
En exercice	Présents	Absentes exc.	Absent	Votants
<b>11</b>	<b>9</b>	<b>2</b>		<b>11</b>

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

<b>Étaient présents</b>		
M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITTO Giovanni	M. BOULANGE Philippe
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy	
M. POINSIGNON Gilles	Mme CAISSUTTI Claudie	
Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse	
<b>Étaient excusées :</b>		
Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à Mme LUBNAU Dominique	
Mme PECYNA Carole	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge	
<b>Ordre du jour :</b>		
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 avril 2025</li> <li>2. Transfert de personnel et de compétence communale au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) scolaire de Pange</li> <li>3. Modification des effectifs</li> <li>4. Redevance d'occupation du domaine public (RODP RESEDA)</li> <li>5. Foyer sillois : actualisation des tarifs de location</li> <li>6. Points divers</li> </ol>		

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance Madame Mirèse WAGNER

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2025.

**1. TRANSFERT DE PERSONNEL ET DE COMPETENCE COMMUNALE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) SCOLAIRE DE PANGE (DELIBERATION D2025-05-01)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1 ;

**VU** la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46) ;

**VU** les statuts initiaux du Syndicat Intercommunale à Vocation Unique (SIVU) scolaire de Pange ;

**VU** l'arrêté Préfectoral 2025-DCL/1-015 du 25 juin 2025 portant adhésion de Silly-sur-Nied au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) scolaire de Pange à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**VU** le rapport sur les incidences financières du transfert ;

**VU** la saisine du Centre Social Territorial (CST) le 20 juin 2025 en vue du prochain CST du 10 octobre 2025 ;

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu :

- de transférer le personnel communal qui exerce en totalité ses fonctions au sein de la commune et dont la compétence « Animatrice de l'accueil périscolaire et fonction d'ATSEM » est transférée au SIVU à compter du 1<sup>er</sup> août 2025. Ce transfert concerne 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29h58 par semaine
- de modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de transférer le personnel communal qui exerce en totalité ses fonctions au sein de la commune et dont la compétence « Adjoint Technique Territorial » est transférée au SIVU scolaire de Pange à compter du 1<sup>er</sup> août 2025. Ce transfert concerne 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29h58 par semaine.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert.

**2. MODIFICATION DES EFFECTIFS (DELIBERATION D2025-05-02)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1er janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1er janvier 2017 ;

**VU** la délibération D2025-05-01 du 27 juin 2025 décidant le transfert de personnel et de compétence communale au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) scolaire de Pange;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le tableau des effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services doit être modifié comme suit :

Etat des effectifs au 01/01/2025	Cat.	NB	Etat des effectifs au 01/08/2025	Cat.	NB	NB
Adj. Adm. principal 2° classe	C	1	Adj. Adm. principal 2° classe	C	1	TC
Adj. tech. principal 2° classe	C	1	Adj. tech. principal 2° classe	C	1	TC
Adjoint technique territorial	C	1				

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'apporter au tableau des effectifs de la commune les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-dessus.

### **3. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP RESEDA) (DELIBERATION D2025-05-02)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit un montant forfaitaire annuel maximum en fonction de la population de la commune, la collectivité devant en fixer le montant.

**VU** les dispositions l'article 4b du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

**CONSIDERANT** que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

**CONSIDERANT** que la perception de cette redevance découle d'une démarche volontaire des communes puisque celles-ci doivent prendre une délibération en Conseil Municipal afin d'en fixer le montant.

Le montant maximum, déterminé par RESEDA, de la part de la redevance R2 dite « d'investissement » pour l'année 2025 est de 289 € et le montant de la part de la redevance R1 dite de « fonctionnement » pour l'année 2025 est de 54,74 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant de la RODP 2025 de la part de la redevance R2 dite « d'investissement » pour l'année 2025 à 289 € et le montant de la part de la redevance R1 dite de « fonctionnement » pour l'année 2025 à 54,74 €.

**4. FOYER SILLOIS : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION  
 (DELIBERATION D2025-05-02)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** la délibération D2018-07-05 du 3 décembre 2018 fixant les tarifs de location du foyer sillois ;

**VU** la délibération D2022-06-01 du 7 octobre 2022 actualisant les tarifs de location du foyer sillois ;

**CONSIDERANT** l'évolution de l'indice des coûts à la consommation ;

**CONSIDERANT** le taux d'occupation du foyer sillois et diverses sollicitations pour les besoins d'une journée ;

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs aux montants suivants :

Type de location	Demandeur résidant à Silly-sur-Nied/Landremont	Demandeur ne résidant pas à Silly-sur-Nied/Landremont
Demi-journée	60 €	100 €
Journée (en semaine uniquement avec mise à disposition à 8h et restitution à 18h)	150 €	200 €
Samedis, dimanches et jours fériés avec mise à disposition de 8h à 20h. <i>Tout débordement sera facturé le prix d'un week-end</i> <i>Location possible au plus tôt 1 mois avant la date d'occupation.</i>	200 €	300 €
<b>Forfait congé de fin de semaine :</b> Du samedi 8h au lundi 9h00 avec possibilité de mise à disposition le vendredi après 18h en fonction de la disponibilité du foyer sillois. La mise à disposition peut être prolongée d'une ou 2 journées en cas de jours fériés attendants au week-end.	300 €	400 €
Forfait Ménage	60 €	60 €

**Le Conseil Municipal, après délibération et :**

- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée par Monsieur le Maire,
- **PRECISE** que le tarif des résidents à Silly-sur-Nied ne peut être appliqué que si c'est le résident qui signe le contrat de location, les chèques de caution et le chèque de paiement de la location.

La délibération est acceptée comme suit :

- 10 voix pour
- 1 voix contre (Gilles POINSIGNON)

## 5. POINTS DIVERS

### 5.1 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Lieutenant Oswald, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle, est intervenu en séance pour présenter le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce dispositif vise à anticiper et organiser, à l'échelle communale, la gestion des situations d'urgence (inondation, tempête, accident routier, explosion, coupure d'énergie, etc.), afin d'assurer la protection de la population, la mobilisation des moyens locaux et la coordination avec les services de secours. Le PCS de Silly-sur-Nied a été élaboré par le Maire et la secrétaire générale de mairie, puis validé par le SDIS 57. Il sera officiellement présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Ce document constituera également une brique essentielle du futur **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)** que la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange (CCHCPP) doit mettre en place, en s'appuyant sur les PCS des 28 communes membres. Il est à noter que seules trois communes de la CCHCPP étaient légalement tenues de se doter d'un PCS. Silly-sur-Nied, bien que non soumise à cette obligation, a souhaité initier volontairement la démarche dès le début de l'année 2025, consciente de l'intérêt de ce dispositif pour la sécurité de ses habitants et la résilience du territoire.

### 5.2 ELECTIONS MUNICIPALES : REFORME DU MODE DE SCRUTIN

La loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales instaure un scrutin de liste paritaire proportionnel dans les communes de moins de 1 000 habitants dès les élections municipales de mars 2026.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les listes seront réputées complètes si elles comptent jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif prévu du Conseil Municipal. Elles peuvent également comporter jusqu'à deux candidats supplémentaires par rapport au nombre de sièges à pourvoir, de manière à permettre le remplacement d'un Conseiller Municipal élu sur cette liste en cas de vacance.

Les électeurs voteront pour des listes sans possibilité de panachage (listes bloquées).

Il deviendra impossible de rayer ou de modifier l'ordre de la liste. Le bulletin sera considéré comme nul s'il comporte une modification manuscrite de quelque ordre que ce soit.

Fait à Silly-sur-Nied, le 4 juillet 2025

La secrétaire de séance



Mirèse WAGNER

Le Maire



Serge WOLLJUNG